

N°55

Objet :

**AUTORISATION DE SIGNER
LE PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL AVEC
LES CONSORTS KERLIDOU
ET M. DARTUS**

Rapporteur :
M. le Maire

Date de la Séance :

26 SEPTEMBRE 2023

Date de la Convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

Date d'affichage de la
convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-François DEMAFF	pouvoir à	Marc HONORÉ
Jacques TANGUY	pouvoir à	Dominique DESMET
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Jessica DORLENCOU	pouvoir à	Grégory SANCHEZ
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

Etait absent :

Abdelyamin DERRADJI

Secrétaire de séance :
Fatiha YAHIAOUI

VOTE :

UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023

N°055

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES CONSORTS KERLIDOU ET M. DARTUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1104 et 1110 du Code civil

VU le projet de protocole d'accord transactionnel entre la Ville, les consorts KERLIDOU et Monsieur DARTUS

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Emploi du 15 septembre 2023,

Considérant la nécessité de mettre fin de façon amiable au litige opposant la Ville aux consorts KERLIDOU et à Monsieur DARTUS,

Considérant que le protocole d'accord transactionnel a été librement négocié par les parties par l'intermédiaire de leurs avocats respectifs,

Considérant que les négociations qui ont présidées à la signature du présent protocole ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, menées de bonne foi.

Considérant que le présent protocole reflète l'équilibre voulu par chacune des parties,

L'assemblée s'étant constituée à huis clos, le Rapporteur présente le protocole d'accord transactionnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel avec les consorts KERLIDOU et M. DARTUS, tel que présenté en annexe.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et l'ensemble des actes en découlant (notamment procédure de reprise des biens sans maître, promesse de vente et acte de vente).

Fait et délibéré à Achères, le 26 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire



Maire HONORE

Délibération publiée le

03 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230926-055DEL23_ACCORD-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.